
Décision n°2026-02
Portant délégation générale de signature
(Garde de Direction)
Modifiant la décision 2025-04

L'administrateur provisoire du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-3-1 relatif au placement sous administration provisoire des établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/DPPA/2022/21/53 de l'ARS en date du 21 décembre 2022 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD public « Les Glycines » à Montenay au profit du CH ERNEE dans le cadre d'une fusion-absorption,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Laval et l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, signée le 28 novembre 2022, prenant effet le 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avenant relatif à l'extension de la direction commune au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'Ehpad de la Baconnière, signé le 11 juillet 2023, prenant effet le 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1^{er} août 2025 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire relative au placement sous administration provisoire du Centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025,

Vu la décision de la Direction Générale de l'offre de soins en date du 22 janvier 2026 désignant M. Christophe KASSEL, Directeur d'hôpital, en qualité d'Administration provisoire du Centre Hospitalier de Laval à compter du 1^{er} février 2026,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023, portant désignation de Madame Christelle LOISEL, Directrice d'hôpital affectée à compter du 01/01/2024 en qualité de Directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Laval, déléguée à la gestion du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu la décision n°2026/01 du Centre Hospitalier de Laval, en date du 1^{er} février 2026, portant délégation permanente de signature de Mme Christelle LOISEL, Directrice adjointe chargée de la Direction déléguée du Centre Hospitalier d'Ernée,

Vu la décision de titularisation en date du 22 mai 2014 de Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision en date du 07 septembre 2020 portant nomination de Madame Jennifer GEORGE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 septembre 2020,

Vu la décision en date du 9 mai 2022 portant nomination de Madame Emeline RAGAIGNE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 mai 2022,

Vu la décision n°2023-229 portant nomination de Madame Laure SAUDRAIS, au grade d'ingénieur hospitalier à compter du 05/04/2023 ;

Vu la décision n°2025-636 portant avancement au grade de cadre supérieur de santé de Madame Solène POUTEAU née ROUSSEAU, à compter du 06/11/2025,

Vu le tableau des gardes de Direction du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de La Baconnière,

DECIDE

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Pendant les périodes de garde de direction fixées par le tableau de garde de direction, la délégation de signature donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de La Baconnière, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans lesdits établissements. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

Dans le cadre de ses compétences et suivant l'article L6143-3-1 du Code de la Santé Publique, Monsieur Christophe KASSEL, Administrateur provisoire, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- Madame Christelle LOISEL, directrice-adjointe déléguée à la gestion du CH Ernée ;
- Monsieur Yann BOUVIER, responsable Services Economiques et Logistiques ;
- Madame Jennifer GEORGE, responsable des Ressources Humaines ;
- Madame Solène POUTEAU, coordonnateur général des soins ;
- Madame Emeline RAGAIGNE, responsable finances / Admissions ;
- Madame Laure SAUDRAIS, ingénieur qualité gestion des risques.

Afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde de direction du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de La Baconnière, selon les modalités décrites à l'article 1 de la présente décision.

Le champ d'intervention de l'administrateur de garde est le suivant :

1. L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
2. Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier.
3. Le respect du règlement intérieur de l'établissement.
4. La gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...)
5. Les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service.
6. Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.
7. La gestion des personnels.

ARTICLE 3 :

Au cours de la garde de direction il appartient à l'administrateur de garde d'avertir l'administrateur provisoire des décisions prises en son nom. La garde de direction donne lieu à son issue à l'établissement d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5 : EFFET

La présente délégation prend effet au 01 février 2026.

Fait à Ernée, le 01 février 2026,

Christophe KASSEL,

Administrateur provisoire,



